

## Année Universitaire 2020-2021

### Demande de Régime Spécial d'Etudes

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en Formation Initiale et ne peut être accordé aux étudiants en Formation Continue ou en Apprentissage.

La demande justificative doit être présentée au Service de Scolarité de la composante concernée :

**avant le 30 septembre de l'année en cours pour le premier semestre,  
avant le 15 janvier pour le second semestre.**

### **Conditions particulières**

- Le RSE ne peut concerner le stage, mémoire, projet tuteuré ni les travaux pratiques.
- L'étudiant AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) peut bénéficier d'un Régime Spécial d'Etudes pour les Unités d'enseignement (UE) ou éléments pédagogiques (EP) se rapportant à l'année « d'inscription seconde » mais en aucun cas pour l'année d'inscription principale.

**N° Etudiant :**

**Inscrit en :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

### Régime attribué en tant que

Etudiant salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine (joindre un certificat de l'employeur précisant la nature de l'emploi, le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, la durée du contrat de travail).

Etudiant inscrit en double cursus uniquement à l'Université de Tours et pour l'inscription seconde.

Etudiants élus (CA, CFVU, CA du CROUS, vice-présidents étudiants de l'université ou chargés de mission auprès de la présidence, directeurs adjoints des composantes, étudiants ayant des mandats électifs ou locaux.

Etudiant en situation de Handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale (accident, maladie, grossesse.....  
Joindre un certificat du Service de Santé Universitaire (SSU).

Etudiant chargé de famille  
Joindre une photocopie du livret de famille (parent d'un enfant de moins de 12 ans) ou une attestation médicale justifiant de l'apport de soins d'un ascendant ou un conjoint en longue maladie.

Etudiant Sportif haut et bon niveau  
Joindre une attestation du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

Etudiants engagés dans une formation artistique de haut niveau.  
Après accord préalable du service culturel ou prendre contact avec [martine.pelletier@univ-tours.fr](mailto:martine.pelletier@univ-tours.fr).

## Objet de la demande

1<sup>er</sup> semestre

2<sup>nd</sup> semestre

Année

L'étudiant RSE, dispensé de TD est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de Travaux Dirigés (TD), et ne peut en être exclu même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

Matières demandées :	Dispense TD	Aménagement	
		Groupe TD d'origine	Groupe TD demandé
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature :

**La décision du Directeur de la composante vous sera notifiée par courriel à l'adresse étudiante**

### **Décision**

( ) Accorde

( ) N'accorde pas

Motif du refus :

TOURS, le

Le Directeur

Bulletin Officiel (BO) n°30 du 25 juillet 2013

Un étudiant signalé par son établissement comme dispensé d'assiduité aux cours, dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence, ne peut faire l'objet d'un ordre de reversement à ce titre. Il en est ainsi des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales